



**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/01/25
PROCES-VERBAL**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Maison pour Tous de Pont Lagrand (commune de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :

Nombre de membres en exercice : 89

Nombre de présents : 55 du point n° 1 au point n° 13

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN représentée par Mme Martine GARCIN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Ludovic AUBRY
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Ourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Elisabeth DEPEYRE représentée par M. Jean DEPEYRE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alex RIGAT
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par Mme Michèle MAFFREN à qui elle a donné procuration
 - M. Maurice BRUN
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP

- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD représentée par M. Robert GAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par Mme Véronique ARLAUD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par Mme Cécile LIOTARD à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Hélène BRETTON
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Cyril MONTANT
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
 - Mme Arlette MAYER représentée par M. Florent ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - M. Franck PERARD
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Gilles CREMILLIEUX à qui elle a donné procuration
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT à qui il a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gêrôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD représenté par M. Régis RIOTON à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nicole PEIX
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU

- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Christine REYNIER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET



Ordre du jour :

Politique du logement :

- Mise en place des Pactes Territoriaux dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat

GEMAPI :

- Systèmes d'endiguement / Situation des ouvrages de protection contre les inondations du Sasse (commune de Clamensane)

Environnement / Gestion des déchets :

- Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique concernant l'ISDND de Sorbiers
- Marché de fournitures pour l'entretien et la maintenance des équipements du service de collecte des déchets
- Renouvellement de deux emplois non permanents en contrat de projet pour le service de prévention et valorisation des déchets

Développement économique :

- Convention de partenariat 2025-2027 avec Initiative Alpes Provence
- Désignation d'un nouveau représentant de la CCSB au sein de l'Agence de Développement des Alpes-de-Haute-Provence

Aménagement de l'espace :

- Animation du GAL LEADER / renouvellement d'un emploi non permanent en contrat de projet

Finances :

- Attribution de subventions à l'association CESAR
- Attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à la commune de Saint-Pierre-Avez
- Autorisation budgétaire spéciale / Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget principal 2025
- Autorisation budgétaire spéciale / Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget annexe des déchets ménagers 2025

Ressources humaines :

- Désignation d'un nouveau correspondant et délégué représentant les agents de la CCSB au CNAS

Questions diverses



Lecture est faite par le président du compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 décembre 2024.

Le PV est adopté et signé par le président et le secrétaire de séance.



Le président rappelle que le récapitulatif des décisions qu'il a prises sur la période du 03 décembre 2024 au 31 décembre 2024 et du 1^{er} janvier 2025 au 23 janvier 2025 en application des délégations données par l'assemblée délibérante (délibérations n° 74.20 du 29 juillet 2020, n° 109.21 du 10 juin 2021, n° 174.21 du 20 décembre 2021, n° 02.23 du 26 janvier 2023, n° 67.23 du 11 avril 2023, n° 114.23 du 19 juin 2023 et n° 22.24 du 12 février 2024), a été transmis pour information à l'ensemble des élus communautaires.

Aucune question, ni observation n'est formulée.



Une minute de silence est observée en hommage à M. Robert GARCIN, ancien membre du Conseil communautaire, récemment décédé.

M. GARCIN a été :

- conseiller municipal de Laragne Montéglin de 1995 à 2001 et adjoint au maire de Laragne de 2001 à 2008 et de 2014 à 2020 ;
- conseiller communautaire du Laragnais de 2014 à 2016 puis conseiller communautaire du Sisteronais Buëch de 2020 à 2022 ;
- président du SMIGIBA de 2020 à 2022 (il était membre délégué du syndicat depuis 2016).



Annick REYNAUD FREY demande la parole pour revenir sur la remarque qu'elle avait faite lors de la dernière réunion du conseil communautaire concernant une délibération portant création et suppression de plusieurs emplois permanents.

Pour rappel, Mme REYNAUD FREY considère qu'il faudrait des délibérations distinctes pour chaque création et suppression d'emploi.

Mme REYNAUD FREY indique qu'elle a réinterrogé la préfecture des Hautes-Alpes à ce sujet et donne lecture de la réponse qui lui a été apportée. Cette réponse est intégralement reproduite ci-dessous.

1) L'objet unique de la délibération est une modification du tableau des effectifs du fait de la création et de la suppression d'emplois et, de ce fait, la CCSB a pu considérer le fait que la délibération se résume à diverses modifications du tableau des effectifs.

Dans les faits il s'agit :

- d'une création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et suppression du même poste à temps non complet = augmentation du temps de travail
- d'une création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif = régularisation du poste de secrétaire de mairie suite à la revalorisation récente de ces postes.

Ces modifications auraient pu faire l'objet de deux délibérations distinctes mais en l'état la délibération n'est pas susceptible de recours.

2°) Vous auriez pu aussi émettre un vote défavorable ou vous abstenir pour signifier votre désaccord.

3°) Pour votre information, vous disposez d'un droit d'amendement

Daniel SPAGNOU relève que la délibération n'est donc pas illégale et qu'elle n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune observation de la part du Contrôle de Légalité.

Il rappelle qu'en application du règlement intérieur de la CCSB, les amendements doivent être déposés avant la séance du conseil communautaire.



Damien DURANCEAU félicite Daniel SPAGNOU qui s'est vu décerner la Marianne d'Or d'honneur 2024 ; une prestigieuse distinction attribuée dans le cadre du concours national des « Marianne d'Or de la République ».

Ce concours récompense chaque année des élus locaux et des acteurs du développement des territoires, pour le dévouement, la rigueur, la créativité, les actes de solidarité et de partage dont ils ont fait preuve au cours de leur mandat.

Par cette distinction, la seule attribuée lors de cette édition 2024, le concours des "Marianne d'Or" a souhaité mettre en lumière et saluer l'ensemble de la carrière d' élu local et national de Daniel SPAGNOU et plus particulièrement son engagement au service de la ville de Sisteron et de ses habitants depuis 1983.

Damien DURANCEAU précise que la remise officielle de cette Marianne d'Or d'honneur fera l'objet d'une cérémonie fin mars.

Daniel SPAGNOU ajoute que tous les maires de la CCSB seront invités. Il remercie Damien DURANCEAU et souligne que le mandat de maire est le plus beau de tous les mandats qu'il ait exercé en 54 ans de vie publique.



Daniel SPAGNOU indique que des packs de communication sur Rézo Pouce ont été distribués à l'entrée du conseil communautaire pour chaque commune de la CCSB.

Françoise GARCIN rappelle que le dispositif de mobilité partagée Mobicoop / Rézo Pouce a été inauguré à l'échelle départementale le 17 octobre 2024. Afin de faire connaître ce dispositif, il convient de communiquer le plus largement possible. Pour ce faire, les maires sont un relai de communication essentiel.

Le pack de communication comprend une affiche et des flyers destinés à être mis à disposition des administrés dans les mairies.

Françoise GARCIN précise que la CCSB reste à la disposition des communes qui souhaiteraient faire paraître des textes et des images dans leurs bulletins municipaux, sur leurs sites internet ou tout autre canal de diffusion.

Renée MAOUI demande quand seront installés les panneaux Rézo Pouce sur les communes de la Drome.

Françoise GARCIN indique qu'elle va se renseigner pour apporter une réponse aux communes concernées dans les meilleurs délais.



Catherine LANTEAUME, Présidente de l'Office de Tourisme Sisteron Buëch, et Chantal MARTIN, directrice, présentent l'activité de l'office.

Alexandre MOUGIN fait un focus sur les sites et équipements de loisirs à vocation touristique gérés en direct par la CCSB, dont celui de la Germanette pour lequel des élus avaient demandé des informations au dernier conseil communautaire.

Ces présentations seront transmises à tous les conseillers communautaires avec le PV de séance.

Jean-Michel MAGNAN remercie l'Office de Tourisme pour le travail réalisé.

Il rappelle que l'action de l'office de tourisme s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle avec la CCSB.

La CCSB verse 450 000 € de subvention annuelle à l'office de tourisme et une partie du produit de la taxe de séjour collectée.

En 2024, 296 000 nuitées marchandes ont été enregistrées sur le territoire (contre 278 000 en 2023).

En partant du principe que chaque visiteur dépense une moyenne de 50 € par nuitée, on peut considérer que l'activité touristique génère au moins 15 000 000 € de recettes sur le territoire.

Le produit total de la taxe de séjour collectée par la CCSB en 2024 s'élève à 306 680 €.

En 2025, 223 040 € seront reversés à l'office de tourisme, soit 45 082 € de plus qu'en 2024 ce qui permettra à l'association de poursuivre le financement de ses opérations et de répondre aux sollicitations de la CCSB dans le cadre de la convention d'objectifs.



1. Mise en place des Pactes Territoriaux dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (70 pour, 2 contre et 4 abstentions)

Jusqu'à fin 2024, les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes ont mis en œuvre le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), visant à déployer des actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, un nouveau dispositif d'intervention prend le relai à travers un Pacte Territorial du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Les Pactes Territoriaux comportent trois volets :

- Volet 1 « dynamique territoriale », qui consiste à mobiliser des ménages, des publics prioritaires et des professionnels par des actions de sensibilisation, communication, animation.
- Volet 2 « Information, conseil et orientation », qui consiste en des missions d'information, de conseils personnalisés et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat.
- Volet 3 « accompagnement », qui consiste en un accompagnement des ménages sur les thématiques suivantes : rénovation énergétique, travaux d'adaptation, copropriétés, lutte contre l'habitat indigne.

Les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes ont indiqué leur volonté de porter les volets 1 et 2 des Pactes Territoriaux en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le Département des Alpes de Haute-Provence déploierait le Pacte pour les communes de la CCSB situées dans le Département 04 et, par dérogation, pour les trois communes de la Drôme. Ce service impliquerait une participation financière de la CCSB à hauteur de 0,38 € par habitant et la signature d'une convention de contribution. En 2025, le coût de participation de la CCSB serait de 4 721,12 €.

Le Département des Hautes-Alpes déploierait gratuitement le Pacte sur l'ensemble de son territoire (dont les communes de la CCSB situées côté 05) sur la base de la mise à disposition des services

existants de la Maison de l'Habitat, d'une permanence par mois et d'une animation par an pour la CCSB.

La proposition est similaire pour les deux Départements qui proposent :

- d'assurer la mise en place des volets 1 et 2 sur les mêmes bases que pour le SARE (avec ALTE pour les Alpes-de-Haute-Provence et la Drôme et la Maison de l'Habitat pour les Hautes-Alpes).
- d'évaluer, dès 2025, l'opportunité de porter en tout ou partie le volet 3 du Pacte Territorial en lien avec les EPCI.

Caroline YAFFEE demande où auront lieu les permanences.

Martine GARCIN répond qu'elles continueront à avoir lieu dans les Espaces France Service.

Gérard TENOUX rappelle que les élus présents lors de la réunion du bureau élargi du 7 janvier 2025 consacrée à la définition du projet de territoire, ont placé comme prioritaire le travail sur le logement et le foncier.

Il donne le compte rendu de la première réunion de la commission habitat qui a eu lieu le 27 janvier 2025.

Gérard TENOUX remercie les agents du service Planification et Habitat (Coralie DEMORTIER, Océane THAREL et Nelly VALLANCE) qui ont présenté un récapitulatif des éléments de diagnostic et des actions déjà engagées par la CCSB.

- La commission a choisi les orientations générales à poursuivre et notamment :
- L'adaptation des logements aux besoins des populations ;
- La maîtrise du foncier ;
- La remobilisation du parc de logements vacants ;
- L'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique ;
- L'accession à la propriété ;
- Le développement d'une offre de logements pour les employés permanents et saisonniers.

Pour continuer à travailler sur ces enjeux, les prochaines démarches à engager sont les suivantes :

- ✓ Faire le point avec les structures partenaires qui traitent de la politique du logement notamment l'ADIL et les Départements afin que la CCSB puisse agir en complémentarité ;
- ✓ Définir une stratégie intercommunale relative à l'habitat ;
- ✓ Mettre à disposition des communes une ingénierie CCSB.

A ce stade, c'est le service Planification et Habitat, au sein du Pôle Attractivité et développement qui porte la politique de l'habitat. Les agents qui travaillent sur le sujet le font en complément de leurs missions respectives et ne sont pas en mesure d'absorber la charge de travail supplémentaire.

La commission propose donc la création d'un emploi dédié.

Daniel SPAGNOU relève que la question de l'urbanisme et de l'habitat est vaste. C'est la raison pour laquelle il propose que le sujet puisse être suivi par 2 vice-présidents : Martine GARCIN et Gérard TENOUX. Des arrêtés de délégation seront repris en conséquence.

Daniel SPAGNOU relève l'enjeu urgent de rénovation énergétique. Plusieurs logements ne peuvent plus être mis en location du fait de leur classement énergétique. La situation s'avère d'ores et déjà difficile pour certaines communes qui sont dans l'obligation de rénover les logements communaux.

Gérard TENOUX rappelle en effet que les logements classés G au Diagnostic de Performance Energétique sont interdits à la location depuis le 1er janvier 2025.

Jean SCHULER souligne que les communes seront obligées de continuer à louer malgré tout. Les logements concernés sont souvent loués à des populations en difficulté sociale.

Gérard TENOUX pressent des contentieux face à cette situation. L'ADIL 05 constate une hausse des demandes de conseils juridiques.

Gilles CREMILLIEUX est d'accord avec le caractère prioritaire du travail sur la thématique de l'habitat. Il rappelle toutefois que le projet de territoire montre la nécessité de ne pas multiplier les services à l'échelle intercommunale. Le développement du travail sur l'habitat implique de renoncer à d'autres sujets.

Gérard TENOUX confirme que le travail sur le projet de territoire va se poursuivre, notamment sur la redistribution des compétences en matière de services.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la participation de la CCSB aux Pactes Territoriaux des Services Publics de la Rénovation de l'Habitat des Départements 04 et 05 aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette affaire, dont la convention avec le Département des Alpes de Haute-Provence.
- sollicite le Département des Hautes-Alpes pour la mise en place de deux permanences par mois dans le cadre du Pacte Territorial, impliquant une contribution financière de la CCSB à préciser pour ce service supplémentaire.

2. Systèmes d'endiguement / Situation des ouvrages de protection contre les inondations du Sasse (commune de Clamensane)

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (72 pour, 2 contre et 2 abstentions)

La CCSB est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis 2018.

De 2018 à 2021, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) a réalisé, pour le compte de la CCSB, un diagnostic des enjeux GEMAPI sur le territoire de l'intercommunalité, notamment sur le bassin versant du Sasse. Par la suite, la CCSB a délégué au SMAVD l'exercice de certaines de ses compétences GEMAPI sur la période 2022-2027.

Un des axes de travail de la convention avec le SMAVD concerne la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de prise en charge d'ouvrages existants pour la protection contre les inondations, et leur organisation éventuelle en systèmes d'endiguements.

Les digues sont, en effet, des ouvrages réglementés, soumis à autorisation qui, depuis le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, doivent être rattachés à un système d'endiguement.

Un système d'endiguement constitue un ensemble d'ouvrages concourant à la protection d'une zone protégée en la maintenant hors d'eau jusqu'à un certain niveau de protection (exprimé en débit ou en hauteur d'eau).

La convention avec le SMAVD identifie 2 ouvrages situés à Clamensane : la digue de la route départementale 01, en rive droite du Sasse, et une ancienne ligne de digues (digue de Presénas et de Rempony) située sur la rive gauche.

Pour rappel, la CCSB en charge de la compétence GEMAPI n'a aucune obligation d'assurer la protection des propriétés voisines des cours d'eau. La décision de classer ou non des ouvrages en système d'endiguement lui appartient.

Entre 2022 et 2024, le SMAVD a réalisé un diagnostic approfondi des ouvrages de protection contre les inondations à Clamensane.

Ce diagnostic a été présenté en comité technique en juin 2024 (en présence de représentants de la CCSB et de la commune de Clamensane), en comité annuel de suivi de la délégation avec la CCSB en octobre 2024, et il a fait l'objet d'un rapport écrit transmis à la CCSB en novembre 2024.

Les principales conclusions sont :

- Pour la digue de la RD 01 en rive droite : à l'arrière de cette route, se situent des enjeux publics et privés (environ 13 habitations, hangars et entreprises, déchetterie, terrains, etc.). A partir des modélisations des débits de crue, il est constaté, en crue centennale, aucune surverse par-dessus la route. Pour ces débits, en cas de rupture du remblai routier, la zone inondée est localisée (4 constructions dont 1 seule habitation) et avec des hauteurs d'eau faibles (10-20 cm)

La dangerosité de l'ouvrage en cas de brèche ou de rupture est un sujet qui concerne actuellement l'Etat et le Département des Alpes de Haute-Provence, gestionnaire de l'infrastructure routière.

Le diagnostic montre qu'il n'y a pas d'intérêt pour la CCSB à intégrer ce remblai routier dans un système d'endiguement, sauf à ce que la CCSB souhaite en assurer elle-même la gestion vis-à-vis du risque de crue ou à ce qu'elle tienne à réaliser des travaux spécifiques non prioritaires pour le Département 04 (une convention serait alors nécessaire).

- Pour la digue en rive gauche : les enjeux publics derrière les ouvrages sont quasiment inexistantes de ce côté du Sasse (présence uniquement d'un local technique communal qui dispose d'un étage). La digue n'est pas dans un très bon état, pour autant, elle ne semble pas présenter de danger particulier. Aucune surverse n'est constatée avec les débits modélisés équivalents à la crue centennale. En cas de défaillance sur l'ouvrage les entrées d'eau sont estimées faibles, de l'ordre de 10 cm dans la zone du local communal, qui dispose d'un premier étage.

La digue est établie sur des terrains d'assiette majoritairement privés, et communaux (2 parcelles communales), et n'a pas de statut administratif connu. Compte tenu de l'absence d'enjeux humains, il n'y a pas d'argument en faveur d'un classement de l'ouvrage en système d'endiguement. Le maintien du statu quo sur cet ouvrage paraît être la solution la plus raisonnable.

L'analyse menée par le SMAVD conclut donc qu'un classement en système d'endiguement des ouvrages étudiés à Clamensane n'est pas justifié.

Pour autant, il est recommandé de mener un certain nombre d'actions pour maintenir une bonne capacité d'écoulement du lit du Sasse notamment :

- Des actions d'entretien de la végétation du lit et de gestion du stock d'alluvions (déjà programmées avec le SMAVD dans le cadre de la convention de délégation GEMAPI) ;
- Un suivi hydrologique du débit du Sasse : un capteur de pression a ainsi été installé par le SMAVD sur le Sasse près du pont de Reynier pour mesurer les hauteurs d'eau, l'implication des riverains dans le calibrage de la station étant prévu (organisation en cours avec la commune de Clamensane) ;
- L'installation d'une échelle sous le pont de Valavoire permettant de disposer, en permanence, d'un point de repère des niveaux d'eau du Sasse ;
- La réalisation d'un suivi des sédiments et de la végétation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la proposition du SMAVD de ne pas classer en système d'endiguement les ouvrages de protection contre les inondations situés à Clamensane ;
- autorise le SMAVD à conduire les actions complémentaires évoquées ci-dessus, dans le cadre de la convention de délégation GEMAPI .

3. Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique concernant l'ISDND de Sorbiers

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (66 pour, 6 contre et 4 abstentions)

Dans le cadre de la mise en place du suivi post-exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sorbiers et conformément à l'article R. 515-31-5 du Code de l'Environnement, le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique communiqué par M. le préfet des Hautes-Alpes le 9 décembre 2024.

Cet arrêté établit les restrictions d'usage sur l'emprise des ISDND de Sorbiers 1 et 2 notamment :

- L'implantation de constructions ou d'ouvrage nécessitant des fondations, mêmes superficielles ;
- Toute excavation, cavité ou décapage susceptible d'endommager la couverture finale du site ou de remettre en cause son imperméabilité ;
- Le déplacement, la suppression, l'enfouissement ou le comblement de tout élément de drainage des lixiviats ;
- Le déplacement, la suppression, l'enfouissement ou le comblement de l'un des éléments de captage et d'élimination du biogaz ;
- L'intervention sur les digues périphériques de soutien du stockage, excepté pour des raisons d'entretien.

Les restrictions s'appliquent pour une durée illimitée sur les zones exploitées de l'ISDND (c'est-à-dire toute la partie clôturée) tant que les déchets enfouis ne seront pas retirés.

Pour les autres zones (c'est-à-dire la partie du site qui a servi à stocker des matériaux inertes), les restrictions doivent être maintenues, au minimum, pendant la durée des périodes de post-exploitation et de suivi des milieux de l'ISDND de Sorbiers (30 ans). Elles ne pourront être levées que lorsque les risques liés à la présence de déchets sur le site n'existeront plus et après avis de l'Inspection des Installations Classées.

Il est noté que l'implantation de panneaux solaires est autorisée sur le site tant que cela ne remet pas en cause le drainage et l'évacuation des eaux de ruissellement, l'intégrité et l'étanchéité de la couverture finale des casiers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne un avis favorable au projet d'arrêté.

4. Marché de fournitures pour l'entretien et la maintenance des équipements du service de collecte des déchets

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 62 (54 pour, 8 contre et 14 abstentions)

Par procès-verbal en date du 10 mars 2023, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a attribué les différents lots du marché de fournitures pour l'entretien et la maintenance des équipements du service de collecte de la CCSB, établi pour une durée d'un an et reconductible 3 fois un an (soit une durée maximale de 4 ans).

Ces lots, réalisés sous la forme d'un accord-cadre, sont les suivants :

- Lot 1 : « Fournitures et réparations de pneumatiques pour les véhicules de collecte », avec un montant annuel maximum de 28 000 € HT ;
- Lot 2 : « Fournitures de pièces mécaniques, hydrauliques et électroniques pour les véhicules de collecte », avec un montant annuel maximum de 35 000 € HT ;
- Lot 3 : « Fournitures de fluides et produits pour l'entretien des véhicules de collecte », avec un montant annuel maximum de 9 000 € HT ;

- Lot 4 : « Fournitures de consommables et petits outillages pour la maintenance des équipements de collecte », avec un montant annuel maximum de 11 000 € HT ;
- Lot 5 : « Services d'entretiens mécaniques des véhicules de collecte », avec un montant annuel maximum de 19 000 € HT.

Par délibération n° 42.23 du 14 mars 2023, le conseil communautaire a acté les choix de la CAO et autorisé le Président à signer le marché.

Dans la pratique, les montants annuels maximums apparaissent aujourd'hui trop faibles du fait :

- de la hausse des prix (des fournitures notamment),
- des nombreux dommages (casses et pannes) enregistrés sur les véhicules de collecte.

Ainsi, les montants maximaux de la 2^{ème} année d'exécution des lots 3 et 5 ont déjà été atteints.

Il est donc proposé de ne pas renouveler le marché et de le relancer en augmentant les montants maximums. Le marché serait établi pour 2 ans et renouvelable une fois pour la même durée.

L'allotissement resterait le même et les montants maximums associés, déterminés par période de 2 ans, seraient les suivants :

- Lot 1 : 80 000 € HT ;
- Lot 2 : 100 000 € HT ;
- Lot 3 : 30 000 € HT ;
- Lot 4 : 30 000 € HT ;
- Lot 5 : 80 000 € HT.

Le montant maximum du marché, reconduction comprise, serait donc de 640 000 € HT soit 768 000 € TTC.

Le nouveau marché serait également conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, et donnerait lieu à la passation de marchés subséquents (remise en concurrence régulière des titulaires de chacun des lots). La consultation serait faite en procédure formalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la non-reconduction de l'ensemble des lots du marché actuel de fournitures pour l'entretien et la maintenance des équipements du service de collecte de la CCSB ;
- approuve le lancement d'un nouveau marché, tel que décrit précédemment ;
- autorise le président ou son représentant à le signer et le notifier à la ou les entreprises choisies par la CAO, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

5. Renouvellement de deux emplois non permanents en contrat de projet pour le service de prévention et valorisation des déchets

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (65 pour, 10 contre et 1 abstention)

En application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le tri à la source des biodéchets est devenu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024.

Afin de répondre à cette obligation, la CCSB a candidaté et a été retenue sur un dispositif d'aide pour soutenir le tri à la source et la valorisation des biodéchets dans le cadre du Fonds Vert. Ce dispositif prévoit de l'animation, financée par l'ADEME (programme Tribio).

Pour mettre en œuvre les engagements pris dans ce cadre, il est proposé de renouveler deux emplois non permanents en contrat de projet :

- un emploi d'animateur à temps complet (35 heures hebdomadaires), du 24 mars 2025 au 17 novembre 2027 ;

Les missions de l'animateur seraient les suivantes :

- Poursuivre la mise en œuvre et la coordination du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
- Informer et sensibiliser les habitants de la CCSB au tri et à la prévention des déchets ménagers dont les biodéchets,
- Sensibiliser au tri et au gaspillage, par des actions menées auprès des établissements scolaires du territoire (écoles, collèges et lycées) et lors de manifestations,
- Informer et sensibiliser les professionnels au tri des déchets et assimilés.

La rémunération de l'agent recruté serait fixée par le président, en fonction de l'expérience et du niveau de formation du candidat, dans la limite du 7^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial (catégorie B).

- un emploi de guide composteur à temps complet (35 heures hebdomadaires), du 1^{er} mars 2025 au 17 novembre 2027.

Les missions du guide-composteurs seraient les suivantes :

- Assurer le suivi des composteurs collectifs installés sur le territoire ;
- Continuer d'informer les utilisateurs ;
- Accompagner le tri des biodéchets.

L'agent recruté serait rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (catégorie C).

Chacun de ces deux emplois serait financé par l'ADEME à hauteur de 16 000 € chaque année (soit environ 39 % du coût de l'emploi pour le premier et 47 % du coût de l'emploi pour le second).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le renouvellement de 2 emplois non permanents en contrat de projet pour le service de prévention et valorisation des déchets, dans les conditions proposées ci-avant ;
- actualise en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget annexe des déchets ménagers ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget annexe des déchets ménagers 2025 ;
- autorise le président à signer le contrat de travail des agents recrutés.

6. Convention de partenariat 2025-2027 avec Initiative Alpes Provence

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (67 pour, 7 contre et 2 abstentions)

Par délibération n° 56.22 du 18 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé une convention pluriannuelle de partenariat 2022-2024 avec Initiative Alpes Provence.

Membres du réseau Initiative France, les associations Initiative ont pour principal objet de déceler et de favoriser les créations, les reprises ou le développement de petites entreprises. A ce titre, elles accompagnent les entrepreneurs dans leur démarche de création ou de développement, et leur apportent un soutien financier par l'octroi de prêts sans garantie, ni intérêt. Ce dispositif permet de stimuler et de sécuriser la création d'entreprises afin d'éviter les taux d'échecs considérables des entreprises nouvellement créées.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour une période de 3 ans (2025-2027).

Par cette nouvelle convention, Initiative Alpes Provence maintiendrait ses engagements, à savoir, a minima, pour chaque année :

- la tenue de 40 jours de permanence sur le territoire ;
- la tenue de 6 actions collectives (« matinées création ») ;
- l'organisation de 11 comités d'agrément de prêt d'honneur (avec jusqu'à 6 dossiers de financement étudiés à chaque comité) ;
- le primo accueil de 90 personnes pour une orientation et/ou un accompagnement de leur(s) projet(s).

En contrepartie, la CCSB verserait une subvention annuelle dont le mode de calcul resterait inchangé (prise en compte du nombre d'habitants de la CCSB et d'un taux de 3 % sur le montant des prêts attribués en année N-1).

Jean Marc DUPRAT précise que sur les 3 dernières années, 108 projets (68 créations, 35 reprises et 5 croissances) ont été financés par Initiative, permettant la création ou le maintien de 217 emplois. 1 224 600 € de prêts ont été accordés avec une participation totale de la CCSB de 70 718 €. Le bilan est donc très positif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la convention pluriannuelle de partenariat 2025-2027 avec Initiative Alpes Provence ;
- autorise le président à la signer.

7. Désignation d'un nouveau représentant de la CCSB au sein de l'Agence de Développement des Alpes-de-Haute-Provence

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (67 pour, 7 contre et 2 abstentions)

Par délibération n° 81.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire avait désigné Damien DURANCEAU comme délégué de la CCSB au sein de l'Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence dont l'objectif est de renforcer l'attractivité et le rayonnement économique et touristique du 04.

Or, Damien DURANCEAU qui n'est plus en charge du tourisme au sein de la CCSB propose de se retirer.

Jean Michel MAGNAN qui dispose désormais de la délégation au tourisme est candidat pour remplacer Damien DURANCEAU.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Jean-Michel MAGNAN représentant de la CCSB au sein de l'Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence.

8. Animation du GAL LEADER / renouvellement d'un emploi non permanent en contrat de projet

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (70 pour, 3 contre et 3 abstentions)

En application des dispositions de l'article L. 332-24 du Code de la Fonction Publique, la CCSB a la possibilité de recruter des agents par contrat à durée déterminée pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Par délibération n° 124.22 du 12 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la candidature de la CCSB au programme LEADER 2023-2027.

Dans ce cadre, par délibération n° 185.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a créé un emploi pour l'animation du Groupement d'Action Locale (GAL) LEADER à temps complet sur une durée de 2 ans, du 13 mars 2023 au 12 mars 2025.

Le programme LEADER couvrant la période 2023-2027, il est proposé de renouveler emploi non permanent d'animateur GAL en contrat de projet à temps complet, du 13 mars 2025 au 31 décembre 2027.

La rémunération de l'agent serait calculée en référence au 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial (catégorie A).

Les crédits nécessaires seront prévus au budget général 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le renouvellement de l'emploi non permanent d'animateur du GAL LEADER, en contrat de projet dans les conditions proposées ci-avant ;
- actualise en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget général ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général 2025 ;
- autorise le président à signer le contrat de travail de l'agent concerné.

9. Attribution de subventions à l'association CESAR

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (62 pour, 9 contre et 4 abstentions)

Françoise GARCIN ne participe pas au vote.

En 2025, le label « Agneau de Sisteron » fêtera ses 30 ans.

A cette occasion, l'agneau sera mis à l'honneur lors du Salon International de l'Agriculture, organisé à Paris du 22 février au 02 mars 2025.

Par ailleurs, l'association CESAR (qui regroupe des coopératives, associations d'éleveurs, et des entreprises d'abattage, qui ont fait le choix de s'engager dans des démarches de qualité, en particulier autour de l'indication géographique protégée Agneau de Sisteron) organisera une édition spéciale de la fête de l'agneau le 05 avril 2025.

Cette association a sollicité la CCSB pour l'attribution d'une subvention pour chacun de ces 2 événements.

Au vu de l'échéance rapide et des retombées attendues, il est proposé d'attribuer, avant le vote du budget 2025, les subventions suivantes :

Nom de l'organisme subventionné	Action subventionnée	Montant proposé
CESAR	Organisation de la fête de l'agneau – Edition spéciale	10 000 €
CESAR	Portage du thème de l'agneau de Sisteron au Salon International de l'Agriculture	3 500 €

Les subventions soumises au vote s'inscrivent dans les champs de compétences suivants de la CCSB :

- participation au financement de manifestations et événements culturels d'envergure départementale, régionale ou nationale ;
- actions de développement économique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'attribution des subventions proposées.

10. Attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à la commune de Saint-Pierre-Avez

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (74 pour et 2 contre)

Par délibération n° 2024-22 en date du 02 décembre 2024, la commune de Saint-Pierre-Avez a sollicité la CCSB pour le versement d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité afin de réaliser

des travaux de sécurisation de murs de soutènement au cimetière et à l'église, fragilisés à la suite d'épisodes de sécheresse.

Lors de sa réunion du 12 mars 2024, le bureau communautaire a donné un avis favorable de principe à l'attribution de ce fonds de concours.

Le dossier de demande est complet.

Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Saint-Pierre-Avez pour la réalisation des travaux s'élève à 13 925,10 € HT.

La commune de Saint-Pierre-Avez a obtenu une subvention du Département des Hautes-Alpes pour un montant de 6 439 €.

Le montant du fonds de concours d'urgence demandé n'excède pas la part du financement assurée par la commune, conformément au plan de financement joint à la demande.

Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours d'urgence sont donc respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours de 3 743,05 € à la commune de Saint-Pierre-Avez en vue de participer aux travaux de sécurisation des murs de soutènement du cimetière et de l'église ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

11. Autorisation budgétaire spéciale / Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2025

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (72 pour, 2 contre et 2 abstentions)

En application des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire donnée avant l'adoption du budget primitif, ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer au mieux le fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2025 comme ci-après :

Les limites d'ouverture de crédits autorisées sont les suivantes :

➤ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Montant de dépenses voté en 2024 par le conseil communautaire : 338 333 € TTC.

Montant maximum autorisé (25 %) : 84 583 € TTC.

L'ouverture de crédits proposée concerne les frais de notaires liés à l'achat à ESCOTA de la parcelle de l'aire de covoiturage de Sisteron Nord, pour un montant unitaire de 600 € HT, soit 720 € TTC.

Total au chapitre 20 : 720 € TTC.

➤ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant de dépenses voté en 2024 par le conseil communautaire : 2 390 324,67 € TTC

Montant maximum autorisé (25 %) : 597 581 € TTC.

Les ouvertures de crédits proposées concernent :

- l'achat de trois éco-compteurs, pour un montant de 9 771 € HT, soit 11 725,20 € TTC ;
- l'achat d'outillage et de matériels, pour un montant de 9 600 € HT, soit 11 250 € TTC ;
- l'achat de mobilier et de matériel de rangement pour les ateliers des services techniques pour un montant de 500 € HT, soit 600 € TTC ;

- l'achat de matériels spécifiques à l'entretien des sentiers de randonnée pour un montant de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC ;
- l'achat d'un taille-haie pour un montant de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC ;
- la rénovation du logement et du restaurant de la Germanette, pour un montant de 40 000 € HT ;
- l'aménagement des équipements de la via ferrata (reprise du sentier d'accès, signalétique, création d'une nouvelle tyrolienne), pour un montant de 24 870 € HT, soit 29 844 € TTC ;
- la pose de la Signalétique d'Information Locale pour un montant de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC.

Total au chapitre 21 : 346 619,20 € TTC.

➤ Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers

Montant de dépenses voté en 2024 par le conseil communautaire : 163 984 € TTC.

Montant maximum autorisé (25 %) : 40 996 € TTC.

L'ouverture de crédits proposée concerne le reversement aux communes des subventions de la Région et de la Banque des Territoires pour le projet ACTEE SEQUOIA, pour un montant de 38 374,50 € TTC.

Total au chapitre 45 : 38 374,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées sur le budget principal 2025.

12. Autorisation budgétaire spéciale / Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget annexe des déchets ménagers 2025

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (74 pour et 2 abstentions)

En application des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire donnée avant l'adoption du budget primitif, ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer au mieux le fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe des déchets ménagers 2025 comme ci-après :

Les limites d'ouverture de crédits autorisées sont les suivantes :

➤ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant de dépenses voté en 2024 par le conseil communautaire : 2 672 856 € TTC.

Montant maximum autorisé (25 %) : 668 214 € TTC.

Les ouvertures de crédits proposées concernent :

- l'achat d'un camion grue destiné au service de collecte, pour un montant de 285 730 € HT, soit 342 876 € TTC ;
- l'achat d'outillage et de matériels pour un montant de 15 800 € HT, soit 18 960 € TTC ;
- l'achat de mobilier et de matériel de rangement pour l'atelier du service de collecte, pour un montant de 800 € HT, soit 960 € TTC ;
- l'achat de kits de bacs de tri à destination des événements pour un montant de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC ;
- l'achat de composteurs pour un montant de 16 017,85 € HT, soit 19 221,42 € TTC.

Total au chapitre 21 : 383 217,42 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées sur le budget annexe des déchets ménagers 2025.

13. Désignation d'un nouveau correspondant et délégué représentant les agents de la CCSB au CNAS

Votants : 76 (21 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (74 pour et 2 abstentions)

Par délibération n° 44.17 du 20 février 2017, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCSB au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS est une association à but non lucratif de portée nationale qui a, pour objet, l'amélioration des conditions de vie des personnes de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques de réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Ce sont les collectivités et établissements publics qui adhèrent au CNAS pour leur personnel.

Conformément au règlement de fonctionnement du CNAS, la CCSB doit désigner un interlocuteur parmi les personnels actifs, dénommé « correspondant du CNAS », chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS. La CCSB doit également procéder à la désignation du délégué représentant les agents au sein du CNAS.

A la suite d'une réorganisation du travail au sein des services, il est proposé de désigner Julie BARTON, assistante au service des ressources humaines, en qualité de correspondante du CNAS et de déléguée locale des agents, à compter du 1^{er} février 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la désignation de Julie BARTON.

ANNEXES

Présentation de l'activité de l'Office de Tourisme Sisteron Buëch

Présentation de la gestion communautaire des sites et équipements de loisirs à vocation touristique



OFFICE DE TOURISME SISTERON BUËCH



SISTERON
BUËCH BARONNIES
PROVENÇALES
OFFICE DE TOURISME

Accueil/Boutique

5 bureaux d'accueil ouvert à l'année

Laragne-Montéglin, Orpierre, Rosans, Serres et Sisteron

12 salariés



Classement
Catégorie 1

Fréquentation 2024

97 515 visiteurs

dont 44 701 en juillet/août

Boutique en 2024

227 652,87€ de chiffres d'affaires dont 22 500€ de commissions

3000 produits référencés

260 fournisseurs



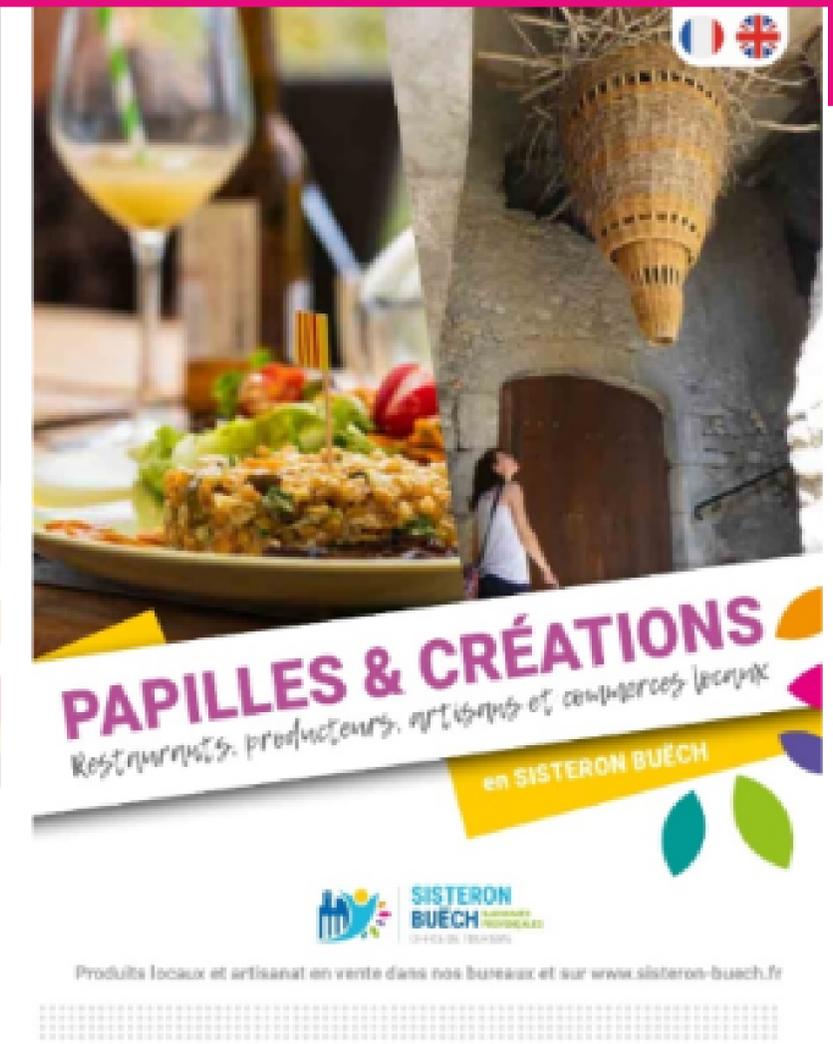
➤ Promotion / Éditions

Rédition des guides vacances et saveurs

Guide des hébergements

Réalisation d'une carte touristique dédiée à l'escalade et la via ferrata

Carte touristique



➤ Promotion / Numérique

Un nouveau site internet en 5 langues
Un site internet de séjour
Un site et une application RANDO
Une application de réalité augmentée

Réseaux sociaux : Facebook, Instagram
Un groupe Facebook pour les animations locales
SORTIR EN SISTERON BUËCH

3 newsletters :

- Infos & Bons Plans (les jeudis)
- L'info des Pros (dernier mardi du mois)
- L'Essentiel en Sisteron Buëch (4X/an)

Vidéos promotionnelles :

Itinérance, randonnée pédestre, cyclo et VTT, escalade, villages perchés et sports aériens



**SISTERON
BUËCH**
BARONNIES
PROVENÇALES
OFFICE DE TOURISME

EXPLORER

ORGANISER

S'AVENTURER

S'INSPIRER

FR



BOUTIQUE

Découvrez *la Méouge*

Un paradis naturel avec ses eaux turquoise
et ses paysages sauvages. Un lieu idéal pour
se ressourcer !

EN SAVOIR PLUS



➤ Promotion / Presse



CÔTE D'AZUR

UNE JOURNÉE À

SISTERON

Sumommée la perle de la Haute-Provence, la citadelle charme par son dédale d'escaliers et ses petites rues voûtées. •
PAR ROZENN GOURVENNEC

CONVIVAL
APERO
SPOT

Impossible de louper l'Horloge Ka'fé avec sa belle devanture bleue sur la place de l'Horloge. Les tables installées sous les mûriers platanes invitent à la pause pour siroter un cocktail (9 €), ou un mocktail (6,90 €) autour d'une planche de tartinables en écoutant, certains soirs, les musiciens et chanteurs qui ambientent la place.
3, place du Docteur-Robert, Sisteron (04).
Tél. : 06 03 94 77 28.

EXPRESS

TRAIN DE PARADIS

Pas le temps d'explorer la ville à pied ? Le Petit Train de la citadelle vous mène dans les principales rues de Sisteron et vous fait découvrir les belles portes sculptées, les ruelles typiques nommées « andrônes », ou encore la vue sur le rocher de la Baume. Après le passage dans le centre ancien, il grimpe jusqu'aux portes de la ville. Départ toutes les 30 minutes à côté de l'office de tourisme. 8 €, 5 € moins de 12 ans, gratuit moins de 3 ans.
sisteron-buuch.fr

À la Villa Costebelle, Magali Vignaud produit des vins nature, IGP Hautes-Alpes, en trois couleurs et pour tous les palais. Chaque lundi, elle ouvre sa cave au public pour une visite et une dégustation gratuites, sur réservation, de 17 h à 18 h 30. On découvre le travail de vigneron, la vinification et les différents millésimes. ●●●
Villa Costebelle Rourebeau, Upaix (05). Tél. : 04 63 55 47 10. villocostebelle.fr

ELLE 1^{er} AOÛT 2024

- Réalisation d'un dossier de presse annuel
- Diffusion régulière de communiqués de presse
- Présence au Workshop presse à Paris
- Accueil de journalistes
- Diffusion mensuel de l'agenda des manifestations à la presse locale

Grimper

Grimper

le magazine de l'escalade

NUMÉRO SPÉCIAL

ORPIERRE

LE PARADIS DE LA GRIMPE PLAISIR

Le meilleur spot de France pour des vacances sur le caillou !

EN COUENNE ET GRANDE VOIE

EN BONUS
SISTERON - SIGOTTIER - VENTAVON
Les incontournables du coin !

L 14296 - 2018 - F. 7,00 € - 80

➤ Promotion / Salons



- ID Week-end à Nice
- Salon de l'agriculture à Paris
- Salon du randonneur à Lyon
- Roc d'Azur Fréjus

En 2025, 2 nouveautés :

- le salon de l'escalade à Paris
- le salon destination Nature à Paris



➤ Promotion / Commercialisation



1 personne à temps plein

- Développement de séjours groupes
59 groupes en 2024

- Mise en place de séjours individuels,
notamment sur l'itinérance
29 séjours

- Réservation d'activités en ligne et dans nos
bureaux
15 prestataires

➤ Travail avec les socio-pros

1

DIFFUSION D'INFORMATION

Mise à jour des fiches socio-pros

Diffusion large des événements

2

COMMERCIALISATION

Boutique dans nos bureaux

Création de séjours

3

ACCOMPAGNEMENT

Éductours et mise en lien

Ateliers (ex. classement de meublés, taxe de séjour, instagram...)



➤ Travail en lien avec les mairies

1

RELAIS D'INFORMATION

Nouveaux commerces,
producteurs, hébergeurs...

Widget sur site mairie



2

AGENDA

Formulaire de saisie simplifiée
des manifestations à
destination des organisateurs
d'événements



3

PORTEUR DE PROJETS

Rencontre avec de potentiels porteurs
de projet pour des installations sur le
territoire

Diffusion de données chiffrées grâce à
notre observatoire

➤ Projets 2025-2026

Affiche Vintage sur Les Monges

Création d'une chasse au trésor à Garde-Colombe et Sisteron

Poursuite des accueils hors les murs

Travail de réflexion sur la marque

Restructuration du bureau de Serres

Rendez-vous à l'Assemblée Générale le lundi 17 mars à 17h30 à Mison

Gestion communautaire des sites et équipements de loisirs et à vocation touristique



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

La CCSB intervient au titre de plusieurs compétences en matière de :

- Gestion et entretien des itinéraires de randonnées pédestres, VTT ou vélo (*compétence historique*) *124 000 € de dépenses en 2024 avec une subvention du Département 04 et 3,7 ETP dédiés.*
- Gestion, aménagement et entretien du site international de vol libre de Laragne – Chabre (*compétence historique*) *8 245 € de dépenses en 2024 avec une AC.*
- Gestion et aménagement de la Germanette (*compétence historique*) *195 830 € de dépenses en 2024 avec des recettes et une FPU zonée lors de la création du site impactant les AC de 3 communes.*
- Aménagement touristique des gorges de la Méouge (*compétence historique*) *83 600 € de dépenses , dont la navette, financées avec des produits de service et la taxe de séjour.*

La CCSB intervient au titre de plusieurs compétences en matière de :

- Gestion des via ferrata du Caire (*depuis le 1^{er} janvier 2024*) *112 800 € de dépenses en 2024 financées avec des produits de service et le report de la subvention affectée antérieurement à l'office des Hautes Terres de Provence.*
- Gestion et entretien de sites d'escalade d'intérêts communautaires à Val Buëch Méouge, Ventavon et Savournon (*depuis le 1^{er} janvier 2023*) *3 750 € de dépenses de fonctionnement totalement compensées par les AC.*
97 474 € ont été investis en 2 ans avec 50 % de subvention du Département 05 et les AC

Le fonctionnement de la Germanette va fortement évoluer en 2025 avec :

- 3 opérations de travaux ;
- la refonte de l'organisation et l'optimisation de la gestion de personnel ;
- l'arrivée d'un nouveau restaurateur.



Site accessible toute l'année avec un accès payant du 1^{er} juillet au 31 août

Horaires d'ouverture de 9h30 à 18h00

2 agents techniques permanents affectés partiellement à l'année

4 agents saisonniers dont 1 coordonnateur

4 surveillants de baignade

22 258 entrées payantes en 2024 (conforme à la moyenne)

195 830 € de dépenses en 2024 pour 82 300 € de recettes.

Depuis 2018, les dépenses sont en moyenne de 170 839 € et les recettes de 75 732 €. Fort impact des dépenses de personnel et d'énergies.

Perspectives 2025

Nouvelle organisation économe en personnel

Hausse des recettes

Renforcement de la surveillance

Depuis 2018, 1 829 771 € HT ont été investis par la CCSB pour :

- travaux de mise en conformité réglementaire concernant le traitement de l'eau
- changement de toute la flotte de pédalos ;
- rénovation des toilettes ;
- remplacement des aires de jeux ;
- création d'un nouveau ponton d'accès au bassin nautique ;
- missions d'études pour les opérations à venir débouchant sur un Plan Pluriannuel d'Investissement ;
- achat des terrains à la commune de Serres.

Ces investissements ont été réalisés avec les recettes suivantes :

- 371 078 € de subventions
- 48 496 € de produits divers
- 503 500 € d'emprunts
- 906 697 € d'autofinancement CCSB

La base de loisirs va fêter ses 30 ans en 2026

3 opérations de travaux prévues en 2025 :

1. Optimisation du système de circulation de l'eau, reprise complète de l'étanchéité du bassin et sécurisation des abords : **750 000 € de coût prévisionnel.**
2. Renaturation du site et refonte de l'accueil : **390 000 € de coût prévisionnel.**
3. Rénovation du logement et du restaurant : **40 000 € de coût prévisionnel.**

Total des dépenses prévues = 1 180 000 €

Total des recettes prévues = 834 000 € (70 % de subventions de l'Etat, de la Région et du Département 05)

Pour les années à venir : 1 000 000 € de travaux programmables dont 660 000 € pour la réhabilitation des parkings (étude en cours pour la création d'une ombrière photovoltaïque) et 340 000 € pour le réaménagement des lacs du nautique et de la pêche.